

Mauguio, le 29 avril 2020

Compte-rendu de la réunion du COMITE DIRECTEUR du 27 avril 2020

Procès-Verbal n° 238-200427

Présents :

✉ Membres du Comité Directeur :

Pierre **SARTRE**, Pierre **HAUBOIS**, Cyrille **CHARPENTIER**
Hervé **BANON**, Emmanuel **DESHAYES**, Gil **PERRI**, René **PRADES**, Jean-Marie **SUQUET**

✉ **Responsables Formation et Sécurité** : Pascal **RIDAO** (Chef pilote), Philippe **SERGENT** (SGS)

Absents excusés : Cyril **CARLE**, Damien **MENELLA** pour la section « Handivol »

Ordre du jour : Point sur la situation liée à la pandémie Covid19

**La réunion est ouverte à 17:00
par Pierre SARTRE, Président**

Compte tenu des conditions sanitaires la réunion a lieu par visio-conférence

L'objectif de cette réunion est d'évaluer quelles pouvaient être les conditions d'une reprise de l'activité dès lors que le confinement serait levé.

1 - Rappel du contexte par le Président

Pierre SARTRE, Président, indique en préambule que cette crise sanitaire va engendrer une crise économique plus importante que celle de 1929.

A ce jour, la situation financière du Club n'inspire pas de craintes particulières :

- un prêt garanti par l'Etat (PGE) de 60 000 € au taux de 0,25 % a été demandé et obtenu auprès de la banque ; le Comité directeur a validé cette demande en date 17 avril 2020,
- une somme de 40 000 € a été versée au Club suite à un accord finalement trouvé dans le cadre du procès contre le motoriste SMA (affaire du Cessna 182 F-GLHB).

Afin de faire quelques économies, tous les avions ont été seulement assurés au sol depuis le début du confinement.

La trésorerie du Club permet pour l'instant de tenir environ 18 mois en mode dégradé.

Concernant l'instructeur salarié, celui-ci a été par la force des choses, mis en activité partielle avec une rémunération de 70 % du brut mensuel, compensée par l'Etat dans les conditions définies par les textes en vigueur.

2 - Point sur les modalités de reprise de l'activité

Le point bloquant majeur est sans conteste la relative étroitesse de la cabine de pilotage de nos avions qui fait que le respect de la distanciation physique minimale de 1,50 m est impossible dès que plus (+) d'une personne s'y trouve.

Il a alors été évoqué de n'autoriser que les vols en solo, mais les règles du club étant de prévoir un vol en compagnie d'un instructeur dès lors que 60 jours sont passés sans voler, cela devient difficile à envisager.

Il a été évoqué l'idée de rallonger cette durée de 60 jours, mais elle a été abandonnée car l'objectif de cette mesure est de s'assurer de la non perte des compétences faute de vols réguliers.

De la même manière, il serait nécessaire de prévoir une désinfection complète de la cabine à la fin d'un vol et au début du vol suivant pour éviter une contamination possible par contact ; ces actions, nécessaires pour la sécurité sanitaire de chacun, aboutira à réduire les possibilités de vols car elles prendront nécessairement un certain temps.

Il est aussi soulevé la question de la pertinence de voler avec un masque sur le visage, ce qui sera une contrainte supplémentaire qui pourrait, pour les uns ou les autres, rajouter de la charge mentale ; le problème de la buée pour les porteurs de lunettes et une difficulté lors des échanges radio ne sont pas à exclure.

Par ailleurs, afin de respecter les mesures barrières, il faudrait immanquablement limiter drastiquement l'accès au club-house afin pouvoir conserver une distance physique appropriée ; 2 à 3 personnes au maximum paraît acceptable au regard de la configuration des locaux, mais pas plus.

De plus, la nature même de notre activité oblige à des contacts multipliés : claviers d'ordinateurs, téléphone pour l'Atis, boîte à clés, documents avions... avec les risques de contaminations croisées qui peuvent en découler.

Dans la mesure où notre activité est et doit rester une activité de loisir, la question est de savoir si la prise de risque est acceptable ...

De l'avis de tous, clairement NON.

Aussi, le Comité directeur décide à l'unanimité que, **dans l'attente de plus d'informations de la part de l'Etat, de la DGAC et du ministère jeunesse et sports,**

le Club restera fermé jusqu'à nouvel ordre.

Les réservations qui avaient été prises à compter du 11 mai seront supprimées et l'accès de la boîte à clés bloqué.

Nous vous remercions de votre compréhension.

3 - Validité des qualifications et visite médicales - Centres d'examens

Nous n'avons à ce jour pas d'élément d'information émanant de la DGAC, autorité de tutelle, concernant les personnels navigant non professionnels, c'est-à-dire, nous autres pilotes de loisirs.

La DGAC a donné la priorité aux professionnels pour lesquels les contraintes sont plus lourdes, et des dérogations ont été validées.

On peut raisonnablement penser qu'il en sera de même pour les pilotes de loisirs..

Actualité à suivre sur la page dédiée de la DGAC :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/covid-19-validite-des-formations-examens-qualifications-et-certificats#e1>

Nous espérons de tout cœur que ces mesures seront rapidement levées.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions de la situation et des consignes qu'il y aura lieu d'adopter lors de la reprise d'activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 18:25

Pierre SARTRE
Président

Cyril CARLE
Secrétaire Général